

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HILSENHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
pour petites interventions sur le réseau d'eau du territoire de la commune de
HILSENHEIM

La Maire de la Commune de HILSENHEIM,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie,
VU la demande formulée par le SDEA, Parc d'activité des nations, 4 rue d'Espagne à BENFELD (67230) pour effectuer sur le territoire de la Commune de HILSENHEIM des interventions sur le réseau public d'eau potable,

Considérant que par suite de ces interventions ; il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le SDEA est autorisé à effectuer des interventions sur le réseau public de l'eau dans les rues situées sur le territoire de la commune de HILSENHEIM.
- ARTICLE 2** Pendant la durée de ces travaux et selon les nécessités des chantiers, la circulation pourra être momentanément interrompue. La circulation sera régie par la règle de l'alternat au moyen de feux tricolores, manuellement à l'aide de panneaux ou par piquets mobiles de types K 10a.
- ARTICLE 3** Selon les nécessités du chantier, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 4** Les travaux nécessiteront la mise en place d'une signalisation temporaire par panneaux mobiles ; elle sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie.
- ARTICLE 5** La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenue en état par le SDEA ou l'entreprise chargée des travaux. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

- ARTICLE 6** Le permissionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions, à savoir :
- *l'accès des riverains et des véhicules des services publics aux immeubles ne devra être ni gêné, ni entravé,*
 - *la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée,*
 - *en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supportera seul les responsabilités,*
 - *Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit, les week-ends ainsi que les jours fériés,*
 - *le SDEA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.*
 - *le permissionnaire sera tenu d'informer tous les riverains concernés par ces travaux.*
- ARTICLE 7** Les travaux qui nécessiteront une interruption ou une modification de la circulation supérieure à trois journées feront l'objet d'un arrêté spécifique.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- ARTICLE 9** M. le Directeur Général des services, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10** ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Procureur de la République
 - M. Le Responsable de l'Unité territoriale de SELESTAT
 - M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MARCKOLSHEIM
 - M. le Directeur du SDEA à BENFELD
 - M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de HILSENHEIM
 - M. le Chef de l'Unité territoriale de SUNDHOUSE
 - Registre des arrêtés
 - Affichage

Fait à Hilsenheim, le 07 janvier 2021

Madame La Maire
Mireille MOSSER

